

Quatrième chambre

La demande d'avis, concernant un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "relatif au livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau" introduite le 28 mai 2004 par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Région wallonne, a été rayée du rôle le 28 juin 2004, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, en l'absence de prolongation du délai de trente jours de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o.
